



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 28 septembre 2022 à 17 h 00.

À la Salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
PÉPIN, Jean-Michel - maire suppléant de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absents, les conseillers de comté :

BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, monsieur Sylvain Payant, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2022-09-186

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 28 septembre 2022 :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL - 31 AOÛT 2022
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption du procès-verbal du 31 août 2022
 - 4.2. Ratification de la liste des chèques et des déboursés



- 4.3. Correspondance
- 4.4. Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-06 - Évaluation foncière
- 4.5. Réaffectation budgétaire - Postes aide Covid
- 4.6. Dépôt de la liste des embauches
5. AFFAIRES DU CONSEIL
 - 5.1. Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec
 - 5.2. Journée nationale de la vérité et de la réconciliation
 - 5.3. Désignation d'un représentant au comité consultatif régional du ministère de la Famille
 - 5.4. Demande à portée collective - Décision de la CPTAQ
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Avis de conformité - Ligne interconnexion Hydro-Québec
 - 6.2. Avis de motion du règlement numéro 231 modifiant le SAR afin de modifier les dispositions relatives à la densité résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole
 - 6.3. Adoption du projet de règlement numéro 231 modifiant le SAR afin de modifier les dispositions relatives à la densité résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole
7. AVIS DE CONFORMITÉ
 - 7.1. Saint-Constant - Règlement numéro 1758-22 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17
 - 7.2. Saint-Constant - Règlement numéro 1759-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.3. Saint-Constant - Règlement numéro 1760-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.4. Saint-Constant - Règlement numéro 1762-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.5. Saint-Constant - Règlement numéro 1765-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.6. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-05 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
 - 7.7. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-06 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
 - 7.8. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-07 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
 - 7.9. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2009-Z-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00
8. COURS D'EAU
9. CULTURE ET PATRIMOINE
 - 9.1. Dépôt d'avant-projet au MCC - Centre de conservation et de recherche en archéologie
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 10.1. FDC 2022-2023 - Candiac
 - 10.2. FDC 2022-2023 - La Prairie
 - 10.3. FDC 2022-2023 - Mercier
 - 10.4. FDC 2022-2023 - Saint-Constant
 - 10.5. FDC 2022-2023 - Saint-Mathieu
 - 10.6. FDC 2022-2023 - Saint-Philippe
 - 10.7. FDC 2022-2023 - Sainte-Catherine



11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 11.1. Redistribution des profits pour la vente des matières recyclables
 - 11.2. Octroi de contrat - Appel d'offres 2022-02 pour la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des boues des installations septiques
12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL - 31 AOÛT 2022

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 31 août 2022. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-09-187

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 AOÛT 2022

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2022. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-188

4.2. RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 23 août au 19 septembre 2022 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 1 650 425.85 \$ pour la période du 23 août au 19 septembre 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 19 septembre 2022;



Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 1 650 425.85 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2022-09-189

4.4. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-06 - ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU la réalisation d'un appel d'offres public pour Services professionnels en évaluation foncière pour les années 2023 à 2028 publié le 7 juillet 2022;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 8 août 2022 et qu'une seule soumission a été déposée;

ATTENDU QUE les trois (3) membres du comité de sélection se sont réunis le 18 août 2022 en vue d'analyser la soumission reçue et d'établir par consensus le nombre de points alloués pour chaque critère d'évaluation;

ATTENDU le dépôt du rapport de la secrétaire du comité de sélection;

ATTENDU que les membres du comité de sélection recommandent au Conseil de la MRC de Roussillon d'octroyer le contrat à la firme LBP Évaluateurs agréés totalisant 1 185 320,46\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroie le contrat à la firme LBP Évaluateurs agréés pour un montant de 1 185 320,46\$ toutes taxes incluses;

QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, Gilles Marcoux, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE la directrice services administratifs et financiers soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2022-09-190

4.5. RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE - POSTES AIDE COVID

ATTENDU QUE le 29 mars 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'habitation confirmait une aide financière de l'ordre de 666 895 \$ à la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adoptait le 26 mai 2021 les priorités d'intervention reliées à fonds d'aide;

ATTENDU QU'il y a lieu de désengager les sommes non affectées à ces priorités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le désengagement d'une somme totalisant 40 076 \$ provenant des affaires électroniques afin de mettre à zéro le solde créditeur de la priorité "Honoraires professionnels" et la priorité "Outils technologiques";

ET QU'il soit désengagé une somme de 44 980 \$ de la priorité "Campagne achat local", un désengagement 13 812 \$ de la priorité "Crise du logement", ainsi que le résiduel de la priorité "Affaires électroniques" 107 062\$ vers la priorité "Aide Covid-Autres" afin de rendre disponible ces sommes pour d'autres projets d'ici le 31 décembre 2022; étant donné que ces priorités ne sont plus utilisées et de les rendre disponibles à des projets technologiques dédiés aux matières résiduelles, à la géomatique et à l'administration générale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.6. DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	STATUT DU POSTE
Patrice Delisle	Géomaticien	Aménagement	Permanent
Anne Fortier	Chargé de projets - GMR	GMR	Permanent
Jean-Christophe Beaulne-Côté	Conseiller en aménagement du territoire	Aménagement	Temporaire



2022-09-191

5. AFFAIRES DU CONSEIL

5.1. CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

ATTENDU QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

ATTENDU QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

ATTENDU QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

ATTENDU QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

ATTENDU QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre du des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

ATTENDU QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu



de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

ATTENDU QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

ATTENDU QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

ATTENDU QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Roussillon accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;

QUE la MRC de Roussillon accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;

QUE la MRC de Roussillon reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

QUE la MRC de Roussillon mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de Roussillon toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux soit désigné et autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;

QUE la MRC de Roussillon accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1;



ET QUE la présente résolution soit transmise à la FQM.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-192

5.2. JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION

ATTENDU la création de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation le 30 septembre de chaque année;

ATTENDU le devoir de tous les gouvernements d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

ATTENDU l'engagement de la MRC de Roussillon d'améliorer la compréhension et les relations avec la communauté mohawk de Kahnawake pour assurer des rapports harmonieux et mutuellement bénéfiques, comme enchâssé dans son plan stratégique 2021-2026;

ATTENDU les échanges constructifs et les discussions positives avec le Conseil Mohawk de Kahnawake au cours des derniers mois témoignant d'une volonté commune de rapprochement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE la MRC souligne la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation;

QUE la MRC poursuive ses démarches de rapprochement avec Kahnawake pour favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

ET QUE cette résolution soit transmise au Conseil Mohawk de Kahnawake.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-193

5.3. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement prévoit la création d'un comité consultatif régional;

ATTENDU QUE le comité consultatif régional a pour mandat de conseiller le ministre de la Famille sur les besoins en matière de services de garde sur le territoire désigné;

ATTENDU QUE selon cette loi, les personnes à être désignées doivent travailler ou vivre sur le territoire qu'ils représentent ainsi que comprendre les besoins et les réalités de ce territoire;

ATTENDU la lettre du 2 septembre 2022 provenant du ministère de la Famille;



ATTENDU l'intérêt de madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu et conseillère régionale de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu et conseillère régionale de la MRC de Roussillon, à siéger au comité consultatif régional de la Montérégie-Est afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-194

5.4. DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE - DÉCISION DE LA CPTAQ

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Coaticook, par sa résolution numéro CM2022-06-151, concernant l'Occupation du territoire - article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, qui se lit comme suit :

ATTENDU que les articles 59 à 59.3 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) (ci-après LPTAA) encadrent les demandes à portée collective;

ATTENDU que ces demandes permettent d'aborder l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole de manière globale sur le territoire d'une MRC, en traduisant une vision à long terme du territoire agricole et offrant une solution de rechange durable au traitement « à la pièce » des demandes d'autorisation présentées à la CPTAQ;

ATTENDU que l'objectif avec un traitement d'ensemble de la fonction résidentielle en zone agricole est de permettre, au terme de l'exercice, de créer un cadre de gestion beaucoup plus cohérent et favorable au développement des activités agricoles;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC de Coaticook, la décision actuelle, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la LPTAA (demande à portée collective) date de 2007;

ATTENDU la volonté de la MRC de Coaticook depuis environ 10 ans de réviser cette décision;

ATTENDU que la révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) qui est en vigueur depuis mai 2018 fut l'occasion pour la MRC de modifier les affectations du territoire afin d'actualiser la délimitation des secteurs agricoles dynamiques soit une condition préalable à la révision d'une demande à portée collective;



ATTENDU la suspension, de façon unilatérale, par la CPTAQ du traitement des demandes à portée collective entre 2016 et 2018 afin d'élaborer un nouveau « Guide d'élaboration d'une demande à portée collective »;

ATTENDU le travail important d'analyse et de préparation nécessaire de la part de la MRC suivant le dépôt de ce nouveau guide;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-09-175, la MRC de Coaticook a déposé, le 9 février 2021, une nouvelle demande à portée collective en vertu des articles 59 à 59.3 pour des îlots déstructurés et de grandes superficies vacantes;

ATTENDU que le fait que la CPTAQ fut confrontée à divers enjeux au niveau des ressources humaines, conjuguée à un changement d'analyste, font en sorte que le dossier de la MRC n'a toujours pas été analysé par les commissaires, mais que cette analyse devait débiter éminemment;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) doit donc participer à l'analyse d'une demande à portée collective;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) (y compris la Fédération de l'UPA-Estrie) refuse présentement de participer aux analyses requises, et ce, en guise de protestation nationale à l'abrogation de l'article 59 .4 de la LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une 2e résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole;

ATTENDU que le traitement de la demande de la MRC de Coaticook est suspendu jusqu'au 2 décembre 2022 et que le dossier sera alors clos si l'analyse n'est pas débutée avant cette date;

ATTENDU l'importance du milieu agricole sur le territoire de la MRC de Coaticook;

ATTENDU l'impact positif que peut avoir une demande à portée collective sur le dynamisme du milieu agricole et la vitalité de toute la région;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional -Occupation du territoire (COT) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 juin 2022 comme si au long reproduit;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation du Comité régional consultatif



agricole (CCA) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 13 juin 2022 comme si au long reproduit;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest IL EST RÉSOLU :

► de dénoncer le fait que la MRC de Coaticook soit malheureusement prise en otage, au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu;

► de demander au Gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective de la MRC, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA;

► de demander au Gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM2022-06-151 de la MRC de Coaticook;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu:

QUE la MRC de Roussillon appuie la MRC de Coaticook en s'adressant au gouvernement du Québec afin de demander de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés de la MRC et à l'ensemble des MRC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2022-09-195

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1. AVIS DE CONFORMITÉ - LIGNE INTERCONNEXION HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QU'Hydro-Québec prévoit construire une ligne d'interconnexion Hertel-New York et que ce projet est situé en partie sur le territoire de la MRC de Roussillon soit dans les villes de La Prairie et de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE selon l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre doit notifier à l'organisme compétent un avis qui décrit l'intervention;

ATTENDU QUE le ministre demande notre collaboration afin de lui acheminer un avis de conformité conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet d'Hydro-Québec de construire une ligne d'interconnexion Hertel-New York;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à transmettre une copie de la résolution au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-196

6.2. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231 MODIFIANT LE SAR AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par monsieur Christian Marin, qu'il est proposé pour adoption à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Roussillon un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de modifier les dispositions relatives à la densité résidentielle dans les îlots déstructurés de la zone agricole.

2022-09-197

6.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 231 MODIFIANT LE SAR AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE DANS LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;



ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que la Ville de Saint-Philippe souhaite permettre des projets résidentiels de plus forte densité dans les îlots déstructurés sur son territoire;

ATTENDU que l'article 4.5.20 du document complémentaire prévoit des dispositions applicables à la construction d'une résidence à l'intérieur d'un îlot déstructuré;

ATTENDU que l'article 4.5.22 du document complémentaire indique que seules les habitations unifamiliales et intergénérationnelles sont autorisées au sein des îlots déstructurés;

ATTENDU que les projets de densification ne peuvent être permis dans l'ensemble de la zone agricole et que des critères doivent encadrer les zones favorables à la densification des îlots déstructurés de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.2 de la LAU, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 231 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Comité d'aménagement du territoire (CAT) recommande l'adoption du Règlement numéro 231 au Conseil de la MRC;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 28 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 231 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 231;

QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 28 septembre 2022, précisant la nature des



modifications que devront apporter les villes dans le cadre du Règlement numéro 231;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de Règlement numéro 231 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le greffier-trésorier soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

2022-09-198

7.1. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1758-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1527-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1758-22 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 le 16 août 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1758-22 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 le 29 août 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1758-22 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-199

7.2. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1759-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1759-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1759-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 22 septembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;



ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1759-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-200

7.3. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1760-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1760-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1760-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 22 septembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1760-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-201

7.4. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1762-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1762-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1762-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 22 septembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1762-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-202

7.5. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1765-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1765-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 22 septembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1765-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-203

7.6. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 501

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-05 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 23 août 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-05 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 12 septembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-05 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-204

7.7. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 501

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-06 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 23 août 2022;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-06 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 12 septembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-06 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-205

7.8. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 501

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-07 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-07 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 16 septembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard



du Règlement numéro 501-07 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-206

7.9. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement 2009-Z-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 15 septembre 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-Z-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2022-09-207

9.1. DÉPÔT D'AVANT-PROJET AU MCC – CENTRE DE CONSERVATION ET DE RECHERCHE EN ARCHÉOLOGIE

ATTENDU le projet de Centre de conservation et de recherche en archéologie pour la Montérégie du Musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite réaliser ce projet estimé à 14,7 millions de dollars;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine le dépôt d'une demande d'aide financière représentant 80% du coût total du projet cité ci-haut dans le cadre du volet 2.2 du programme Aide aux immobilisations 2022-2025 du ministère de la Culture et des Communications;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate le directeur général et greffier-trésorier pour signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon s'engage à assumer une part estimée à un minimum de 20% du coût total du projet ou à trouver des bailleurs de fonds qui financeront la part du projet non couverte par la subvention, incluant toute hausse de coût de projet éventuelle;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte d'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-09-208

10.1. FDC 2022-2023 - CANDIAC

ATTENDU QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) dispose des fonds pour 2022-2023;

ATTENDU QUE quatre (4) projets ont été déposés par la Ville de Candiac, le 8 septembre 2022, soit la construction d'un chalet communautaire, un système de contrôle à distance des lumières au Skate park, un parcours d'éducation cycliste, et une stratégie structurante de verdissement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Candiac a déposé une résolution manifestant son accord avec les 4 projets et spécifiant la somme de trop-perçu des projets précédents;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac déposera la reddition de comptes des projets de 2021 dans les prochains mois, soit Microbibliothèque et Parcours cycliste (phase 1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal a annulé le projet de la Mobilité partagée de 2021 (5 000\$) et le projet de la Transition écoloverdoyante de 2021 (20 000\$), ces montants seront soustraits de la présente demande. Cela génère un résiduel de 25 000 \$ non utilisé du FDC 2021-2022, qui sera appliqué aux projets mentionnés;

ATTENDU qu'une somme de 75 556 \$ est disponible pour la Ville de Candiac dans le Fonds de développement des communautés 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville demande un montant de 75 556 \$ pour son projet, ce qui représente 53% (projet 1), 75% (projet 2), 7% (projet 3), 40% (projet 4) des coûts totaux des projets;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le versement d'une somme de 50 556 \$ à la Ville de Candiac conditionnellement à la réception des redditions de comptes des projets de Microbibliothèque et du Parcours cycliste (phase 1), et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-209

10.2. FDC 2022-2023 – LA PRAIRIE

ATTENDU QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) dispose des fonds pour 2022-2023;

ATTENDU QUE deux (2) projets ont été déposés par la Ville de La Prairie le 8 septembre 2022, soit la Mise en place d'un programme relatif à l'adoption de pratiques de consommation et d'activités domestiques écoresponsables, et L'étude du code du bâtiment CCQ pour le 1400, rue Industrielle;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de La Prairie a déposé deux résolutions manifestant son accord avec ces projets;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie déposera la reddition de compte des projets de 2021 dans les prochains mois, soit Le plan préliminaire d'aménagement du marché des jardiniers;

ATTENDU qu'une somme de 82 157 \$ est disponible pour la Ville de La Prairie dans le Fonds de développement des communautés 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie demande un montant de 32 000 \$ pour son projet, ce qui représente 80% (projet 1), 80% (projet 2) des coûts totaux des projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 32 000 \$ à la Ville de La Prairie conditionnellement à la réception la reddition de comptes du projet Plan d'aménagement du marché des jardiniers, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-210

10.3. FDC 2022-2023 – MERCIER

ATTENDU QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) dispose des fonds pour 2022-2023;



ATTENDU QU'un projet de requalification de l'église Sainte-Philomène en centre communautaire a été déposé le 7 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier déposera, dans les prochains jours, une résolution manifestant son accord avec le projet;

ATTENDU qu'une somme de 75 808 \$ est disponible pour la Ville de Mercier dans le Fonds de développement des communautés 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville demande un montant de 75 808 \$ pour son projet, ce qui représente le 10 % du coût total du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le versement d'une somme de 75 808 \$ à la Ville de Mercier conditionnellement à la réception de la résolution de la Ville, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-211

10.4. FDC 2022-2023 – SAINT-CONSTANT

ATTENDU QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) dispose des fonds pour 2022-2023;

ATTENDU QU'un projet de construction d'un chalet d'accueil pour les joueurs de soccer au pôle culturel et sportif a été déposé le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE ledit projet est accompagné d'une résolution du Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant manifestant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant est à jour avec la reddition de comptes des anciens projets;

ATTENDU QU'une somme de 150 436 \$ est disponible pour la Ville de Saint-Constant dans le FDC 2022-2023;

ATTENDU QUE la somme demandée de 111 972 \$ représente le 9% de l'investissement nécessaire pour la réalisation du projet soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le versement d'une somme de 111 972 \$ à la Ville de Saint-Constant, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2022-09-212

10.5. FDC 2022-2023 – SAINT-MATHIEU

ATTENDU QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) dispose des fonds pour 2022-2023;

ATTENDU QU'un projet pour la construction de trottoirs et pistes cyclables a été déposé par la Municipalité de Saint- Mathieu en date du 1er septembre 2022;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Mathieu déposera, dans les prochaines semaines, une résolution manifestant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu est à jour avec les redditions de comptes des projets antérieurs;

ATTENDU qu'une somme de 185 308 \$ est disponible pour la Municipalité de Saint-Mathieu dans le Fonds de développement des communautés 2022-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande un montant de 185 308 \$ pour son projet, ce qui représente 17% des coûts totaux du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 185 308 \$ à la Municipalité de Saint-Mathieu, conditionnellement à la réception de la résolution du conseil municipal, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-213

10.6. FDC 2022-2023 - SAINT-PHILIPPE

ATTENDU QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) dispose des fonds pour 2022-2023;

ATTENDU QU'un projet d'aménagement de modes actifs (trottoir et piste cyclable) sur la route Édouard-VII à Saint-Philippe entre les rues des Ormes et Vézina a été déposé le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe déposera dans les prochains jours une résolution manifestant son accord avec le projet;

ATTENDU qu'une somme de 139 278 \$ est disponible pour la Ville de Saint-Philippe dans le Fonds de développement des communautés 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville demande un montant de 139 278 \$ pour son projet, ce qui représente 42 % du coût total du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le versement d'une somme de 139 278 \$ à la Ville de Saint-Philippe conditionnellement à la réception de la résolution de la municipalité, et ce, à même les



crédits disponibles au Fonds de développement des communautés 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-214

10.7. FDC 2022-2023 – SAINTE-CATHERINE

ATTENDU QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) dispose des fonds pour 2022-2023;

ATTENDU QU'un projet de démarche consultative et de cocréation de la vision d'aménagement du RécréoParc a été déposé par la Ville de Sainte-Catherine en date du 8 septembre 2022;

ATTENDU QUE ledit projet est accompagné d'une résolution du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine manifestant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE dans cette même résolution, la Ville de Sainte-Catherine a demandé de prolonger son projet FDC 2021-2022, jusqu'en 2023, le projet ayant pris du retard dans son exécution;

ATTENDU qu'une somme de 51 165 \$ est disponible pour la Ville de Sainte-Catherine dans le Fonds de développement des communautés 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine demande un montant de 50 865 \$ pour son projet, ce qui représente 68% des coûts totaux du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 50 865 \$ à la Ville de Sainte-Catherine, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2022-09-215

11.1. REDISTRIBUTION DES PROFITS POUR LA VENTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QUE le contrat 2019-09 sur le tri et le traitement des matières recyclables contient une clause de partage des profits et pertes selon l'indice du prix moyen par catégorie de matières en dollars la tonne métrique (\$ / TM);

ATTENDU QUE le prix de vente moyen était de 171.27 \$ / TM en moyenne en 2021;

ATTENDU QUE le fournisseur doit rembourser la MRC lorsque le prix de vente moyen dépasse 64.3\$ / TM;



ATTENDU QUE le fournisseur a été facturé 1 306 192.28\$ en 2021 selon cette clause de partage des profits;

ATTENDU le dépôt des statistiques de tonnages pour 2021;

ATTENDU le dépôt des calculs, selon les méthodes convenues, pour la redistribution de ces sommes aux municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine tel que déposé, la répartition des revenus de la vente des matières recyclables 2021 selon le tonnage réel collecté par villes;

QUE les sommes requises à cette fin soient prises à même le poste comptable 02-453-65-951 et qu'à cette fin, soit approuvé l'affectation du surplus non-affecté du service de gestion des matières résiduelles, poste comptable 55-992-22-000 au financement de cette dépense;

ET QUE la greffière-trésorière adjointe soit autorisée à procéder aux versements des sommes indiquées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-09-216

11.2. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2022-02 POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU l'appel d'offres public 2022-02 lancé le 28 juin 2022 par la MRC pour la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des boues des installations septiques des municipalités du territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 12 septembre 2022 à 13 h 30 lors de laquelle trois (3) soumissions ont été déposées;

- Services de rebuts soulanges: 359 038,18 \$
- Sanivac: 417 433,98 \$
- Enviro05: 470 345,48 \$

ATTENDU QU'après analyse, la soumission du plus bas soumissionnaire soit Service de Rebut Soulanges est déclarée non conforme;

ATTENDU QU'après analyse, la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire soit Sanivac est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC octroi le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour la vidange, transport, traitement et valorisation des boues des installations septiques des municipalités du territoire de la



MRC de Roussillon pour une durée de deux (2) ans plus possibilité de deux (2) années d'option à la discrétion du Conseil, tel que prévu au devis;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet suppléant.

2022-09-217

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever la séance à 17 h 25.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Sylvain Payant
Préfet suppléant et maire
de Saint-Isidore

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers /
greffière-trésorière adjointe